

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts

A R R E T E
-----BEAUX-ARTSMonuments HistoriquesSites et Monuments Naturels

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

2190

27 JAN 1932

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 15 Juillet 1931;

Vu l'engagement en date du 10 Septembre 1931 pris par MM. Xavier Masseboeuf, Marius Joseph Niez, Joseph Niez, Régis Bonnet, Henri Court, Régis Cayrier, Xavier Niez, Jacques Bonnet, Jean-Régis Audigier et Auguste Court, propriétaires indivis de la parcelle n°325 - section B- du plan cadastral de la commune de Péreyres;

Vu l'engagement en date du 11 septembre 1931 pris par M. Pierre Régis Audigier, propriétaire de la parcelle n°40 section A du plan cadastral de la commune de Péreyres;

Vu l'engagement en date du 4 Septembre 1931 pris par M. Romain Pontal, propriétaire des parcelles n° 265 et 275 section B du plan cadastral de la commune de Péreyres.

A R R E T E :

Article premier

Les deux cascades du Ray-Pic, situées sur le territoire de la commune de Péreyres (ardèche) sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche, au maire de la commune de Péreyres et aux propriétaires ci-dessus indiqués qui seront

responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

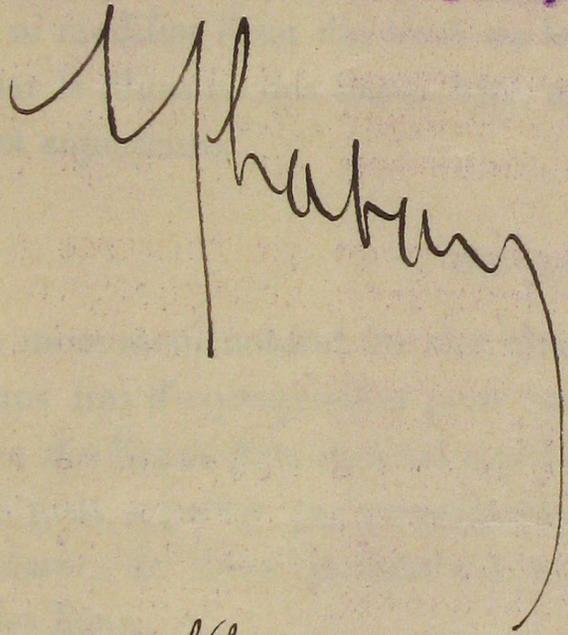
Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, le 17 OCTOBRE 1931

signé: Maurice PETSCHÉ

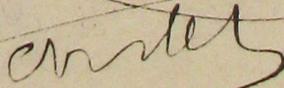
Pour ampliation:
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques,



CREDIT ET XE	11	11
dep.		
VERI		
org.	1	
dep.		
VERI	2	
org.		
TOTAL	3	11

N° 262 TRANSCRIT AU BUREAU DES HYPOTHEQUES
de PRIVAS, le *Vingt quatre octobre mil neuf cent trente un*.
Vol: 1463 N° 107 et INSCRIT D'OFFICE
Vol: N° Regu d'après le détail ci-contre *trois francs*

La Comptable



Etat des salaires